

République Française
PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE PERMANENT
EN VUE DE PREVENIR LES INCENDIES DE FORET

Annexe 1 à l'arrêté 08-0011 du 2
janvier 2008
prévues par l'article 8 – folio 1

**DECLARATION (1) FAISANT OFFICE DE RECEPISSE
EN VUE DE L'INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIED OU COUPES**

**pendant les mois de février et mars
à présenter de préférence 5 jours francs et au minimum 48 heures avant le début des travaux**

Le Maire de la commune de : _____

certifie avoir reçu de M. _____

domicilié : _____ Téléphone : _____

agissant en qualité de : propriétaire ayant droit (2)
une déclaration préalable en vue de l'incinération de : végétaux sur pied / végétaux coupés (2) sur le terrain désigné ci-après :

Section cadastrale : _____ Parcelle(s) : _____

Lieu dit : _____ Superficie à incinérer : _____

Le demandeur soussigné pratiquera cette incinération sous son entière responsabilité à partir du _____ pour une période de trente jours consécutifs.

Observation particulière :

Il s'engage à respecter les conditions suivantes :

1°) Le matin même de l'incinération, il avertira le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) par téléphone (04.75.82.72.74)

2°) L'incinération sera surveillée par M. _____

S'il s'agit d'une autre personne que le demandeur : _____

domicilié : _____ Téléphone : _____

3°) L'incinération sera pratiquée en suivant les consignes de sécurité définies par l'annexe II du même arrêté préfectoral, annexe qui m'a été remis ce jour et que je m'engage à respecter.

4°) En cas de "vent fort" (3), l'incinération sera automatiquement interdite.

Fait à : _____ le : _____ Reçu le : _____

Le demandeur :

Le Maire de la commune :

(1) à rédiger par le déclarant en 3 exemplaires : 1 exemplaire pour la mairie, 1 exemplaire pour le déclarant,

3^{ème} exemplaire à adresser à :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau Forêt Espaces Naturels

BP1013 4 place Laënnec

26015 VALENCE

au tarif urgent, par Fax au : 04.81.66.80.80 ou par mail : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

(2) rayer la mention inutile

(3) un "vent fort" est caractérisé par une vitesse moyenne supérieure à 40 km/heure lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.